

## Fiche de Données de Sécurité KERAFLEX MAXI S1 GRIGIO

Fiche du 27/11/2012, revision 1

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1. Identificateur de produit  
Dénomination commerciale: KERAFLEX MAXI S1 GRIGIO
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées  
Mortier-colle à base de ciment.  
Usages déconseillés : ==
- 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité  
Fournisseur:  
MAPEI S.p.A. - Via Cafiero, 22 - 20158 Milan - ITALIE  
Personne chargée de la fiche de données de sécurité:  
sicurezza@mapei.it
- 1.4. Numéro d'appel d'urgence  
MAPEI S.p.A - Tel. +(39)02376731 - (office hours)  
Centre Antipoison - Hôpital Niguarda - Milan - Tel.(39)(2)66101029

### SECTION 2: Identification des dangers

- 2.1. Classification de la substance ou du mélange  
Critères des Directives 67/548/CE, 99/45/CE et amendements successifs :

Propriété / Symboles:

 Xi Irritant

R Phrases:

- R37/38 Irritant pour les voies respiratoires et la peau.  
R41 Risque de lésions oculaires graves.  
R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

- 2.2. Éléments d'étiquetage



Xi

Symboles:

 Xi Irritant

R Phrases:

- R37/38 Irritant pour les voies respiratoires et la peau.  
R41 Risque de lésions oculaires graves.  
R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

S Phrases:

- S22 Ne pas respirer les poussières.  
S24/25 Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.  
S36/37/39 Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

Contient:

ciment Portland, Cr(VI) < 2ppm

## Fiche de Données de Sécurité KERAFLEX MAXI S1 GRIGIO

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

### 2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

Voir au paragraphe 11 les renseignements complémentaires concernant la silice cristalline.

Le produit contient du ciment, qui, en contact avec la sueur ou les yeux, produit une réaction alcaline pouvant provoquer des irritations.

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

N.A.

### 3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes de la Directive CEE 67/548 et du Règlement CLP et classification relative :

25% - 50% silice cristalline ( $\text{Ø} > 10 \mu$ )

CAS: 14808-60-7, EC: 238-878-4

25% - 50% ciment Portland, Cr(VI) < 2ppm

CAS: 65997-15-1, EC: 266-043-4

Xi; R41-37/38-43

⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H335

⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315

⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318

⚠ 3.4.2/1-1A-1B Skin Sens. 1, 1A, 1B H317

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Laver immédiatement la bouche et boire beaucoup d'eau. En cas d'accident consulter un médecin et lui montrer la fiche de données de sécurité.

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'inhalation, le produit provoque des irritations des voies respiratoires et, en cas de contact avec la peau provoque une inflammation considérable accompagnée d'érythèmes, d'escarres ou d'œdèmes.

En cas de contact avec les yeux le produit provoque de graves lésions oculaires, comme

## Fiche de Données de Sécurité KERAFLEX MAXI S1 GRIGIO

l'opacification de la cornée ou la lésion de l'iris.

En cas de contact avec la peau, le produit peut provoquer une sensibilisation cutanée.

Le produit contient du ciment, qui, en contact avec la sueur ou les yeux, produit une réaction alcaline pouvant provoquer des irritations.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit ne présente pas de risque d'incendie.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser rapidement le produit en utilisant des vêtements de protection.

Contenir les fuites et collecter mécaniquement, en évitant de soulever de poussière excessive.

Après avoir collecté le produit, laver la zone et les matériaux contaminés avec de l'eau.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir également les paragraphes 8 et 13.

### SECTION 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec les yeux et la peau ainsi que l'exposition à de fortes concentrations de poudre.

Éviter la diffusion et le dépôt de poussières.

Utiliser le système de ventilation localisé.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

#### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Les boîtes doivent toujours bien être fermées.

## Fiche de Données de Sécurité KERAFLEX MAXI S1 GRIGIO

Matières incompatibles:

Conserver à une distance éloignée de l'eau ou des endroits humides.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

silice cristalline ( $\text{Ø} > 10 \mu$ ) - CAS: 14808-60-7

TLV TWA: - 0,025 mg/m<sup>3</sup> (respirable fraction)

ciment Portland, Cr(VI) < 2ppm - CAS: 65997-15-1

TLV TWA: - (polvere)10 mg/m<sup>3</sup>

Valeurs limites d'exposition DNEL

N.A.

Valeurs limites d'exposition PNEC

N.A.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Lunettes de sécurité.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

L'utilisation de gants en néoprène est conseillée (0,5 mm). Gants déconseillé: gants pas étanche à l'eau

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

L'utilisation d'un masque anti-poussières est recommandé pendant la durée du gâchage.

Tous les équipements de protection individuelle (E.P.I) doivent être conformes aux normes CE qui les régissent (telles que EN 374 pour les gants et EN 166 pour les lunettes). Ils doivent être maintenu en bon état et stockés de manière adéquate.

La vie des E.P.I qui permettent de se protéger contre les agents chimiques dépend de différents facteurs (typologie d'emploi, facteurs climatiques, conditions de stockage ...) qui peuvent concourir à réduire leur durée de vie mentionnée dans les normes CE.

La consultation du fournisseur des E.P.I est toujours recommandée.

Il faut former l'opérateur à l'utilisation correcte des E.P.I.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect: poudre

Couleur: blanc e gris

## Fiche de Données de Sécurité

### KERAFLEX MAXI S1 GRIGIO

Odeur:	faible, de ciment
Seuil d'odeur :	N.A.
pH:	N.A.
pH(dispersion aqueuse,10%):	12
Point de fusion/congélation:	== °C
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	== °C
Inflammation solides/gaz:	N.A.
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	N.A.
Densité des vapeurs:	N.A.
Point éclair:	== °C
Vitesse d'évaporation :	N.A.
Pression de vapeur:	N.A.
Densité relative:	N.A.
Densité apparente:	1.3 g/cm <sup>3</sup>
Densité des vapeurs:	N.A.
Hydrosolubilité:	partiellement soluble
Solubilité dans l'huile :	insoluble
Viscosité:	N.A.
Température d'auto-allumage :	== °C
Limite d'inflammation à l'air(% en vol.):	==
Température de décomposition:	N.A.
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	N.A.
Propriétés explosives:	==
Propriétés comburantes:	N.A.

#### 9.2. Autres informations

Miscibilité:	N.A.
Liposolubilité:	N.A.
Conductibilité:	N.A.
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	N.A.

### SECTION 10: Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité  
Stable en conditions normales
- 10.2. Stabilité chimique  
Stable en conditions normales
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses
- 10.4. Conditions à éviter  
Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles  
Aucune en particulier.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux  
Aucun.

### SECTION 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Voies de pénétration:

Ingestion:	Oui
Inhalation:	Oui
Contact:	Non

Renseignements toxicologiques sur le produit:

Comme les données toxicologiques sur le mélange ne sont pas disponibles, il faut considérer la concentration de chaque substance pour évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au mélange.

Informations toxicologiques concernant le mélange :

## Fiche de Données de Sécurité KERAFLEX MAXI S1 GRIGIO

N.A.

Informations toxicologiques concernant les substances principales présentes dans le mélange :

N.A.

Corrosivité/Pouvoir irritant:

Peau:

Le contact peut causer une irritation.

Oeil:

Le contact direct peut causer de lésions oculaires graves.

Pouvoir sensibilisant:

Des contacts fréquents et prolongés avec la pâte de ciment peuvent causer dermatite et eczéma.

Cancérogène:

Le IARC (Agence Internationale pour la Recherche sur le Cancer) retient que la silice cristalline inhalée dans les endroits de travail peut être la cause du cancer des poumons dans l'homme. Cependant les effets cancérogènes de la silice dépendent des caractéristiques et des conditions biologiques et physiques de l'environnement. Il semble que seulement les personnes souffrant de silicose présentent un risque de cancer.

Dans l'état actuel des connaissances, la protection des travailleurs peut être assurée par le respect des seuils limites d'exposition.

Mutagène:

Aucun effet n'a été remarqué

Teratogène:

Aucun effet n'a été remarqué

Autres informations:

La prédisposition à l'irritation et la sensibilisation de la peau varie d'un individu à l'autre.

Sur une personne sensibilisée, la dermatite allergique pourrait n'apparaître qu'après plusieurs jours ou semaines de contact fréquents et prolongés.

Pour ce motif le contact avec la peau doit être soigneusement évité, même si le produit est faiblement irritant. Une fois sensibilisé, le sujet exposé même à de faibles quantités de produit, peut être victime d'œdème et d'érythème.

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandées par le Règlement 453/2010/CE indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

### SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Il n'y a pas de données disponibles sur le mélange

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans l'environnement.

N.A.

12.2. Persistance et dégradabilité

N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

## Fiche de Données de Sécurité KERAFLEX MAXI S1 GRIGIO

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune  
12.6. Autres effets néfastes  
Il n'y a pas de données disponibles sur le mélange

### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets  
Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.  
91/156/CEE, 91/689/CEE, 94/62/CE et amendements successifs.

Disposial de produit durci (EC code) : 17 01 01  
Disposial de produit non durci (EC code): 17 01 01  
Le code européen des déchets qui est suggéré est basé sur la composition du produit. Selon le champ d'application spécifique il peut être nécessaire de lui attribuer un code différent.

### SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. UN number  
N. ONU: ==

14.2. Nom d'expédition des Nations unies  
N.A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport  
RID/ADR: marchandise non dangereuse  
ADR-Numéro supérieur: NA  
Aérien (ICAO/IATA): marchandise non dangereuse  
Maritime (IMO/IMDG): marchandise non dangereuse  
N.A.

14.4. Groupe d'emballage  
N.A.

14.5. Dangers pour l'environnement  
Polluant environnemental ADR :  
Polluant marin: Non  
N.A.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur  
N.A.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC  
Non

### SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 67/548/CEE (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses)  
Dir. 99/45/CE (Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses)  
Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)  
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)  
Dir. 2006/8/CE  
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)  
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP)  
Règlement (EU) n° 453/2010 (Annexe I)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Aucune  
REACH Regulation (1907/2006)

## Fiche de Données de Sécurité KERAFLEX MAXI S1 GRIGIO

REACH Regulation n°1907/2006 – All. XVII

The product contains Cr (VI) under the limit established by annex. XVII pt.47. Respect the duration according to the information described on the packaging

REACH Regulation n°1907/2006 (REACH) – Art. 59 (Substances in "Candidate List"): N.A.

CLP Regulation n°1272/2008 (CLP) and s.m.i.

Directive n°1999/45/CE (Dangerous Preparation) and s.m.i.

Directive n°67/548/CEE (Substances) and s.m.i.

Directive 2000/39/CE and s.m.i. (Professional threshold limit)

Directive 105/2003/CE (Seveso III): N.A.

ADR Agreement – IMDG Code – IATA Regulation

VOC (2004/42/EC) : N.A. g/l

### Social Dialogue on Respirable Crystalline Silica

On April 26, 2006 was signed a multi-sector social dialogue, based on a "Guide to Good Practices", on workers health protection who are in contact with products containing crystalline silica.

The text of the agreement published in G.U. European Union (2006 / C 279/02) and the "Guide to Good Practices", with attachments, are available on [www.nepsi.eu](http://www.nepsi.eu) website, they offer guidelines and useful information for handling products containing respirable crystalline silica.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

no

## SECTION 16: Autres informations

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

R37/38 Irritant pour les voies respiratoires et la peau.

R41 Risque de lésions oculaires graves.

R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 453/2010/UE.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

NIOSH - Registry of toxic effects of chemical substances

## Fiche de Données de Sécurité KERAFLEX MAXI S1 GRIGIO

I.N.R.S. - Fiche Toxicologique

SAX'S - Dangerous properties of industrial materials

Istituto Superiore di Sanità - Inventario Nazionale Sostanze Chimiche

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
OEL:	European threshold limit value
VLE:	Threshold Limiting Value.
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.
N.A.:	N.A.
N.D.:	N.A.